



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023 - 01 - 16
DECISION DU MAIRE

Contrat de maintenance
Tour de l'Horloge

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition du contrat de maintenance de la **Société BODET CAMPANAIRE SUD EST 19, Rue de la fontaine - CS 30001 - 49340 TREMENTINES**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la **Société BODET CAMPANAIRE S.A.S** un contrat de maintenance pour la **Tour de l'Horloge** pour un montant annuel de **235.00 €uros HT par an**.

Contrat d'un an à compter du 01/02/2023 dans la limite de 3 reconductions au total.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à la **Société BODET CAMPANAIRE S.A.S 19, Rue de la fontaine - CS 30001 - 49340 TREMENTINES**

Fait à SISTERON, le 1^{er} FEVRIER 2023

Le Maire,

D. SPAGNOU